

Assemblée Générale CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes **du 24 juin 2020**

Extrait des délibérations

Délibération sur les comptes annuels 2019

L'année 2019 est marquée par des événements qui ont pu impacter l'établissement des comptes, à la fois leur contenu et le déroulement des travaux eux-mêmes. Il s'agit pour l'essentiel des points importants suivants :

Risque lié au système d'assurance chômage spécifique consulaire (CMAC)

Jusqu'au 31/12/2018, les CCIR cotisaient au régime d'assurance chômage (CMAC) pour les collaborateurs qu'elles employaient (collaborateurs titulaires, CDD, vacataires). La mutualisation du risque entre les adhérents à laquelle procédait la CMAC a été pointée par la Tutelle comme non conforme au régime de l'auto-assurance dont relèvent les établissements publics (Art. L5424-2 du Code du Travail). Aussi la CMAC a dû se mettre en conformité en procédant à l'arrêt de ce dispositif, en attendant de liquider ledit régime.

Depuis le 1er janvier 2019, les CCIR ne cotisent donc plus à la CMAC. Elles sont devenues leur propre assureur en remboursant directement à Pôle Emploi qui se substitue à la CMAC, les allocations versées aux bénéficiaires. A compter de la promulgation de la loi PACTE en mai 2019, Les CCIR qui le souhaitent ont la possibilité d'adhérer au système d'assurance chômage de droit commun (Assedic) pour la population fermée des collaborateurs relevant du régime consulaire. La CCIR Auvergne Rhône Alpes a donc décidé d'adhérer au régime général d'assurance chômage à effet du 1er avril 2020. La CCIR continue tout de même d'être auto assureur jusqu'au passage au système d'assurance chômage de droit commun. La CCIR continuant à être son propre assureur pour les départs ayant eu lieu avant le 1 avril 2020.

Comme l'année dernière, une provision a été estimée au 31 décembre 2019 par la CMAC au travers d'une prestation d'actuariat.

En 2018, l'estimation a été limitée à certaines catégories de population identifiées :

- les personnes inscrites au chômage en cours d'indemnisation ou pour lesquelles il existe toujours des droits,
- les collaborateurs en activité au 31/12/2018 en CDD,
- les collaborateurs dont l'annonce de la future rupture de contrat de travail a été formalisée au 31/12/2018.

Les collaborateurs en activité au 31/12/2018 en qualité de titulaires (CDI consulaire) n'étaient pas pris en compte dans l'estimation.

Malgré cela dans les engagements évalués au 31 décembre 2018 figuraient l'ensemble des chômeurs « historiques » susceptibles de bénéficier de prestations. L'option retenue en 2018 pour cette 1ère année d'évaluation était donc très conservatrice.

Au 31 décembre 2019, l'estimation ne tient pas compte des chômeurs « historiques » qui n'ont rien demandé en 2018 et dont les droits sont suspendus, considérés comme « arrêtés ». Il a en effet été constaté qu'aucune prestation n'avait été versée en 2019 sur des dossiers n'ayant déjà pas bénéficié de prestations en 2018. En même temps la gestion des dossiers a été reprise par Pôle Emploi qui dispose de plus de moyens pour croiser les informations sur les statuts des allocataires.

L'engagement évalué au 31 décembre 2019 pour un montant de 6.419 M€ est ainsi plus représentatif que celui évalué au 31 décembre 2018 et se traduit par une reprise de provision de 5.2 M€ dont 4.167 M€ transférés aux CCIT.

Selon les préconisations du réseau national, la reprise de provision a été comptabilisée en produits exceptionnels.

Risque sur cessations d'un commun accord de la relation de travail (CCART) effectuées par les CCI

Il s'agit d'une forme de rupture conventionnelle.

En juin 2018, le conseil d'Etat a statué sur la notion d'assujettissement à charges sociales et impôts sur le revenu pour les CCART versées. L'exonération de charges sociales pratiquée est remise en cause, entraînant un risque de redressement sur les années 2015, 2016, 2017 et l'année en cours 2018 (jusqu'à la date de l'avis du conseil d'Etat).

Les CCART étaient tout de même assujetties à un forfait social de 20 %. Le risque porte donc au-delà de ce forfait, jusqu'à hauteur des charges sociales totales.

Compte tenu de la prescription triennale, le risque porte sur 2017 et 2018.

Sur la base d'un taux moyen (charges salariales et patronales) estimé (lors des échanges avec CCI France) à 58% (20%+58%-forfait social) assis sur le brut de la CCART, le risque maximal financier a été évalué à 0.369 M€.

A compter du 1er janvier 2019, les indemnités versées à l'occasion d'une CCART sont officiellement exonérées de toute cotisation sociale et de toute imposition sur le revenu dans la limite des plafonds définis par la loi (art.8 de la LFI 2019).

Le Port de la CCIL du Beaujolais

Le port est géré dans le cadre d'un contrat de concession repris par VNF en qualité de concédant pour une durée de 50 ans allant jusqu'en 2036, celle-ci faisant suite à une 1ère concession qui s'est terminée en 1986 mais qui n'a pas fait l'objet d'écritures de clôture et figure toujours dans les comptes actuels.

Une reconstitution du bilan du Port à fin 1986 par la CCIL, fait apparaître un pied de bilan de 6,7 M€, dans lequel on identifie notamment :

- Au passif, des dettes long terme pour 10,6 M€ (dont 5,7M€ d'emprunts, 4,9 M€ de dettes envers la CCIL), des dettes court terme pour 0,5 M€ et un report à nouveau déficitaire de - 4,4 M€.
- A l'actif, des immobilisations pour 6 M€ et 0,7 M€ d'actif circulant.

La concession du port de Villefranche étant intégrée dans la structure juridique unique de la CCIR, les impacts de flux internes liés à la clôture de la 1ère concession seraient neutres, au niveau de l'entité dans son ensemble. Cependant, cela se traduirait par un boni fiscalisé pour le port.

Compte tenu de cet impact, des discussions sont en cours avec VNF. A ce jour, aucune position n'a été prise sur ce sujet.



Par ailleurs, lors du transfert de la CCIT de Villefranche à la CCIR Auvergne-Rhône-Alpes, sous la forme d'une CCIL, il n'y a pas eu de demande d'agrément spécifique pour le report du déficit fiscal existant de l'ex-CCIT (~ 1,6 M€), cette intégration d'un établissement public dans un autre étant une grande nouveauté tant juridique qu'administrative.

Bercy qui a été saisi sur ce dossier nous précise d'indiquer dans nos déclarations d'impôts que nous sommes dans l'attente de l'administration centrale de Bercy depuis 2018, d'une réponse sur les modalités d'utilisation du report du déficit fiscal de la CCIT de Villefranche avant sa transformation par décret en CCIL du Beaujolais.

Bercy fera part de sa position après avoir identifié les autres cas identiques au niveau national.

Courant 2019, la reconstitution du Fonds de Financement des CCIR (FFCCIR), ayant fait l'objet d'un prélèvement de 500 M€ par l'Etat, s'est poursuivie

Un traitement comptable particulier, préconisé par CCI France, prévoyant de provisionner le montant de ressource fiscale restant à recevoir et le risque en parallèle, est traduit dans les comptes dès 2015. A fin 2019, le montant de ressource restant à recevoir pour Auvergne-Rhône-Alpes est de 0,656 M€.

Présentation du résultat budgétaire 2019

L'année 2019 se caractérise par les indicateurs suivants :

<input type="checkbox"/>	Un résultat net comptable de	-2.6 M€ (BR : - 1.4 M€ / BE : -3,8 M€)
<input type="checkbox"/>	Une capacité d'autofinancement de	-1.2 M€ (BR : - 0,5 M€ / BE + 0,6 M€)
<input type="checkbox"/>	Un résultat budgétaire de	+0.5 M€ (BR : + 1 M€/ BE : -3,8 M€)
<input type="checkbox"/>	Un fonds de roulement net de	+8 M€ (BR : + 8 M€/ BE : 7 M€)

La variation importante du résultat comptable par rapport à 2018, + 1.2 M€ s'explique notamment par la prise en compte de :

- 1 M€ de reprise de provision CMAC à titre exceptionnel sur 2019
- 0,5 de plus-value sur cessions d'immobilières.

L'amélioration du résultat budgétaire par rapport à 2018 s'explique par :

- Les cessions immobilières réalisées en 2019 (vente d'un plateau situé dans le bâtiment Empreinte ; cession d'un terrain au Campus Martelet au Centre Scolaire Notre Dame et vente partielle de bâtiment au MFR), cession de cellules aux Ateliers locatifs et bail à construction au bénéfice d'HBVS).

La Ressource Fiscale 2019 en compte de produit est de 75 M€

La ressource fiscale totale de 75 M€ comprend 71.8 M€ de ressource répartie en 2019, 2.5 M€ au titre du prélèvement France Télécom (en produit et en charge pour le même montant), 0.6 M€ au titre du Fonds de péréquation consommés sur 2019 et 0.1 M€ pour les Micro-entreprises. La variation de ressource entre 2018 et 2019 correspond à une baisse de 9%.

Répartition de la ressource fiscale 2019 de 71.8 M€

Le montant total des parts contributives reversées aux CCIT et CCIL est de 58.7 M€ (hors prélèvement France Telecom). Le montant conservé par la CCIR est de 13.2 M€.



Collecte régionale de la taxe d'apprentissage

La collecte régionale de taxe d'apprentissage est réalisée pour la troisième et dernière année consécutive par l'OCTA inter consulaire CCIR Auvergne-Rhône-Alpes, couvrant le périmètre des Chambres de Commerce, des Métiers et de l'Agriculture.

Avec un montant de 84 M€ (35 202 dossiers validés) en 2019. Elle comprend 40,7 M€ du FRA (Fraction Régionale pour l'Apprentissage) reversés au trésor public.

Le bilan 2019 dans les grandes masses

ACTIF

L'actif net immobilisé de 50.7 M€ comprend :

- les immobilisations corporelles et incorporelles pour 25.7 M€,
 - les immobilisations financières pour 22 M€.
 - les immobilisations en concession (les ports de la CCIL du Beaujolais) pour 3 M€,
- La baisse d'actif provient notamment des cessions immobilières.

L'actif circulant de 24.9 M€ correspond aux créances existantes au 31/12, et comprend l'ensemble des stocks de terrains à aménager de la CCIL du Beaujolais pour 1,5 M€, les créances réciproques constatées sur salaires et charges (congrés payés, CET, primes, indemnités de départ, CCART, congés de transition, FIPHFP...) les créances clients et les créances diverses (produits à recevoir TFC 2015, subvention à recevoir et de créances sur les CCIT...).

La trésorerie s'élève à 13.5 M€.

Elle est constituée essentiellement de livrets associatifs, de comptes à terme et de comptes courant.

PASSIF

Les capitaux propres s'élèvent à 23.2 M€, dont 2.6 M€ de résultat comptable déficitaire 2019.

Les subventions d'investissements s'élèvent à 1 M€.

Elles sont constituées essentiellement de subventions sur le port de la CCIL du Beaujolais.

Les provisions pour risques et charges s'élèvent à 23.8 M€, et sont constituées pour l'essentiel d'IFC, d'allocations d'ancienneté, du risque CMAC et CCART et de provisions pour travaux de la CCIL du Beaujolais et de provisions de restructuration pour les CCI de la région ARA.

Les emprunts s'élèvent à 12.3 M€, dont 7.5 M€ portent sur le bâtiment « confluence » hébergeant la CCIR, et dont 2.9 M € portent les investissements de la CCIL du Beaujolais (Campus Martelet).

Les autres dettes s'élèvent à 29 M€ et comprennent :

- 23.5 M€ de dettes fiscales et sociales,
- 2.6 M€ de dettes fournisseurs et de dettes sur immobilisations,
- 2.9 M€ de dettes diverses : subventions reçues des partenaires à reverser à des tiers, dépenses d'activité du fonds social 2019 à rembourser aux CCIT et le montant de ressource fiscale attendu selon la reconstitution du FFCCIR à reverser aux CCIT.



Fonds de roulement au 31 décembre 2019

CCIR hors CCIL

Le fonds de roulement brut 2019 pour la CCIR (hors CCIL) est de 4,1 M€ soit 0.7 M€ de moins par rapport à 2018 correspondant au déficit budgétaire de l'année. Le fonds net après retraitement s'élève à 3,5 M€, soit 2 mois de charges.

CCIL

Le fonds de roulement brut 2019 pour la CCIL est de 6.3, M€ soit 1.2 M€ de plus par rapport à 2018 correspondant au bénéfice budgétaire. Le fonds net après retraitement s'élève à 4.6 M€ (dont 3,4 pour le Port), soit 8.9 mois de charges.

Vu l'avis de la Commission des Finances de la CCIR Auvergne-Rhône-Alpes réunie le lundi 15 juin 2020 sur le budget exécuté 2019,

- vu les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux annuels 2019,

il est demandé à l'Assemblée Générale d'approuver les comptes exécutés 2019 de la CCIR Auvergne-Rhône-Alpes.

M. LE PRESIDENT. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Quorum : 61
Présents : 63
Représentés : 36

Voix pour : 99
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Extrait certifié conforme

Le 29 juin 2020, à Lyon

Le Président de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes


Philippe GUERAND

